

- AC1 - Mesures de classement, d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- Périmètre de protection
- AC4 - Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)
- Périmètre de la zone protégée
- AS1 - Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine
- ▨ Protection éloignée
- ▨ Protection rapprochée
- EL3 - Servitude de halage et de marche pied
- ▨ Halage
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles et de risques miniers
- ▨ mouvement de terrain
- ▨ multirisque
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- ▨ Périmètre de protection
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- ▨ T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire



Carte interactive des servitudes d'utilité publique du Val-d'Oise

AS1 - Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine
Des restrictions de diffusion sont appliquées aux points de captages, afin qu'aux périmètres de protection immédiat, ces informations ne sont pas présentes sur cette carte.

PT1/PT2 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
Des restrictions de diffusion sont appliquées à toutes ces servitudes, elles ne sont donc pas représentées sur cette carte.

AR5 - Servitude relative aux fortifications, places-fortes, postes et ouvrages militaires
Ces catégories de servitudes font l'objet des restrictions de diffusion générales, elles ne sont pas présentes sur cette carte.

TAT5 - Servitude aéronautique de halage
La servitude aéronautique de halage se déduit de la servitude de dégagement T5. L'assiette de la servitude T4 est identique à celle de la T5. Code de l'aviation civile, articles L. 2011-1 et R. 241-1 à R. 243-3.

T7 - Servitudes établies à l'intérieur des zones de dégagement
Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'intérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Cette servitude n'est pas représentée graphiquement car elle impacte l'ensemble du territoire national (art. R. 244-2 du code de l'aviation civile). Code de l'urbanisme, articles L. 421-1, L. 422-1, L. 422-2, R. 421-38-13 et R. 422-8.

I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
Pour des raisons de sécurité, les tracés précis ne figurent plus sur le plan, ils sont représentés par la servitude I1. La position du tracé représentée ne permet pas de déterminer des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs annexes d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du [pré]transporteur(s) concerné(s), une déclaration de travail (DT) ou une déclaration d'intention de commencement de travaux (DCT) conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement. Cette graphique issue d'un plan de détail informatisé, elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelques fins que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [pré]transporteur(s) concerné(s).

EL7 / J51 / PT3 / T8 - Ces servitudes sont en cours de validation, elles ne sont pas présentes sur la carte.

Commune de Cergy en 2 Plans - **Partie EST - Partie OUEST**

Sources : IGN BD TOP08 version 3.3 de novembre 2023 ; ©IGN-Georep® ; DREATB02024 ; ©Leportail de l'urbanisme©IGN ; Atlas des patrimoines

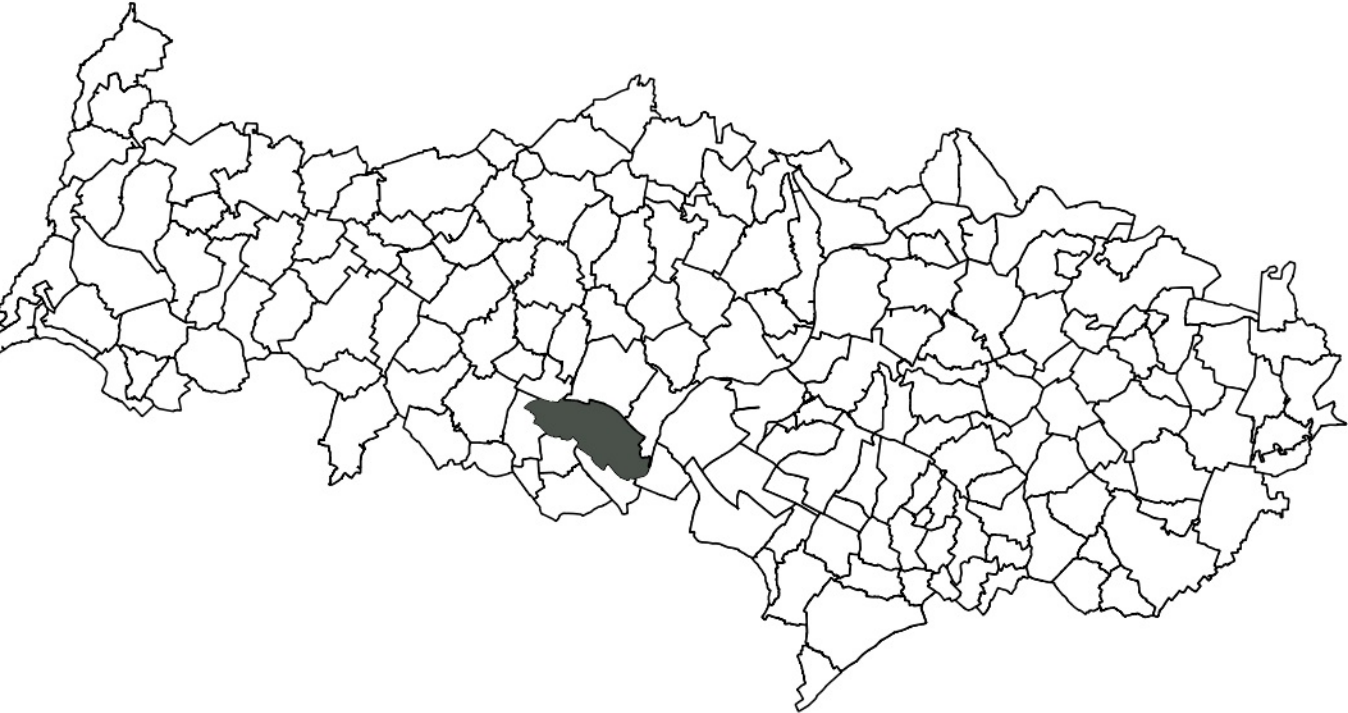
ARIS02023 ; DOT95 (Mod. SUP2024 02)

Auteur : DOT95@VAL-D'OISE

Date d'édition : 23 mai 2024

Date de validité : 23 mai 2024

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
CERGY - 95127
PARTIE-EST



0 100 200 300 m

Echelle : 1/5000

N°: 18_06_3750

Collection